

**CONSTITUTION DE FONDATION  
RÉPUBLIQUE ITALIENNE**

Le 2 – deux – mai mil neuf cent quatre-vingt-seize – 1996 –.

À Côme, à mon étude, via Cairoli n° 13.

Par-devant moi, Me Carlo Pedraglio, Notaire résidant à Côme, inscrit à la Chambre des Notaires de Côme, et en présence de :

- Cassina Chiara, née à Côme le 4 mai 1971, résidante à Cernobbio, via Piave n° 14/a, employée de bureau;
- Turconi Elena, née à Côme le 7 mars 1973, résidante à Côme, via Manzoni n° 2, employée de bureau;

témoins que moi-même, Notaire, connais, et qui sont aptes, aux sens de la loi, a comparu en personne Monsieur :

Spallino Antonio, avocat, né à Côme le 1<sup>er</sup> avril 1925, domicilié à Côme, via Volta n° 66, qui exerce une profession libérale, qui intervient au présent acte en sa qualité de Président International, et en tant que tel pour le compte et en représentation légale, conformément aux dispositions de l'art. 14 des Statuts, de l'association "Panathlon International", dont le siège actuel se trouve à Rapallo (Gênes), viale Maggio, Villa Porticciolo, dans les locaux de son Secrétariat Général, et en application de la délibération adoptée le vingt-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze n° 64/95 par le Conseil Central du Panathlon International, Association constituée par acte du 14 mai 1960 n° 10.929/4.994 de rép. de Me Cesare Rognoni, Notaire à Pavie (enregistré à Pavie le 25 mai 1960 sous le n° 3240, vol. 207), code fiscal n° 80045290105, n° de TVA 00209150994;

dont je suis moi-même, Notaire, certain de l'identité personnelle, qui déclare et détermine ce qui suit :

**il est constitué**, aux sens des articles 12 et suivants du Code Civil, la fondation dénommée :

**"Fondation Culturelle Panathlon International-Domenico Chiesa"**, dont le siège se trouve près le Secrétariat Général du "Panathlon International", actuellement à Rapallo (Gênes), viale Maggio, Villa Porticciolo.

La "Fondation Culturelle Panathlon International-Domenico Chiesa" pourra créer un siège d'exploitation dans la ville de Venise, qui accueillera la cérémonie de remise du prix quadriennal, en collaboration avec le Club de Venise.

La Fondation, qui n'a pas de but lucratif, a pour but premier la réalisation d'un prix à décerner périodiquement à une ou plusieurs œuvres d'art visuel s'inspirant du sport;

elle pourra également promouvoir d'autres initiatives et publications culturelles ayant pour but la réalisation des objectifs mentionnés dans les statuts du "Panathlon International", comme mieux indiqué et spécifié en détail à l'art. 2 des Statuts.

Le Patrimoine de la Fondation est constitué :

- des Titres d'État, Certificats du Trésor, correspondant à un capital nominal de 400.000.000.= Lires (quatre cents millions de Lires), TV, échéance 01.05.1998, code ABI 13099, déposés dans le dossier n° 170/2072967/000 près le "BANCO SAN MARCO", maintenant incorporé dans Credito Bergamasco – Filiale de Venise, San Marco, objet de la donation sub modo, subordonnée à une condition résolutoire, effectuée par Messieurs Chiesa Italo, ingénieur, Chiesa Antonio et Chiesa Maria au Panathlon International, par acte public en date du 7 novembre 1995 n° 49.886/6.111 de mon rép. (enregistré à Côme le 16 novembre 1995, n° 4711 Publics, Série I), Titres destinés à la constitution de la Fondation, pour honorer la mémoire du regretté membre fondateur et membre d'honneur Domenico Chiesa;
- de l'apport complémentaire qui est effectué par le fondateur "Panathlon International" du capital en argent de 200.000.000.= Lires (deux cents millions de Lires) existant, comme déclaré par la Banque CARIGE – Agence 1 – Rapallo, à convertir au plus vite en Titres d'État, déclaration dont une photocopie est jointe au présent acte sous la lettre "A".
- Le "Panathlon International" en la personne de son Président International Me Antonio Spallino, assurera la réalisation de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de la reconnaissance de la Fondation, aux sens de l'art. 12 du Code Civil, aux fins de l'obtention de la personnalité juridique de la Fondation, et se réserve la faculté d'apporter au présent acte et aux statuts toutes les expressions, modifications et adjonctions éventuellement requises à ces fins par les Autorités compétentes.

Dans l'hypothèse où la "Fondation Culturelle Panathlon International-Domenico Chiesa" en cours de constitution n'obtiendrait pas, dans un délai de dix-huit mois à compter de sa constitution, la reconnaissance formelle de la part de l'Autorité Gouvernementale, elle sera dissoute et son patrimoine sera remis à la disposition des apporteurs, c'est-à-dire deux tiers aux héritiers Chiesa et un tiers au "Panathlon International".

La Fondation sera administrée et réalisera son activité conformément et dans le respect des normes contenues dans les statuts, qui se composent de quatorze articles, joints au présent acte sous la lettre "B", dont ils font partie intégrante et substantielle.

Aux sens de l'art. 6 des statuts, Me Antonio Spallino déclare que le Conseil de direction de la Fondation se composera, pendant les quatre premières années, de Messieurs :

- Spallino Antonio, avocat, né à Côme le 1<sup>er</sup> avril 1925, domicilié à Côme, via Volta n° 66, expressément désigné pour cette charge par le Conseil Central du "Panathlon International", par délibération adoptée en date du vingt-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze n° 64/95;

- Chiesa Italo, ingénieur, né à Riva del Garda (Trente) le 26 octobre 1919, résidant à Valdagno (Vicence), via Schubert n° 4, qui représente les héritiers de Domenico Chiesa;
- Brutsche Walter, né à Brigue le 1<sup>er</sup> janvier 1939, résidant à Naters (Oberwallis – Confédération Helvétique), via Rhodanstrasse n° 8, qui représente le “Panathlon International”, désigné à cette charge par le Comité de Présidence du “Panathlon International”, par délibération adoptée en date du vingt-sept avril mil neuf cent quatre-vingt-six n° 23/96 C.P.;
- Chiaruttini Paolo, né à Venise le 21 juillet 1951, domicilié à Venise – San Marco 5396, membre du Panathlon Club de Venise, désigné par le Comité de Présidence du “Panathlon International”, après avoir entendu l’avis du Club de Venise, par délibération adoptée en date du vingt-sept avril mil neuf cent quatre-vingt-six n° 23/96 C.P.

Dépens, impôts et taxes du présent acte, annexes et dépendants, sont pris en charge par le “Panathlon International” qui demande expressément les allègements fiscaux mentionnés à l’art. 3 de l’Arrêté-Loi n° 346 du 31 octobre 1990 et à l’art. 8 de la Loi 11 août 1991, n° 266.

Comme cela m’a été demandé, j’ai moi-même, Notaire, reçu le présent acte dont j’ai donné publication par lecture que moi-même, Notaire, ai effectuée en présence des témoins, en omettant la lecture des annexes, au comparant qui, à ma demande, déclare l’approuver et signe au bas et en marge, ainsi que les témoins et moi-même, Notaire, aux sens de la loi.

Acte rédigé par mes soins et dactylographié par une personne de ma confiance, sur deux feuilles remplies sur cinq pages et huit lignes de la sixième page.